

**Tribunal de la concurrence**



**Competition Tribunal**

Référence : *Commissaire de la concurrence c. Abitibi-Consolidated Inc.*, 2002 Trib. conc. 07  
N° de dossier : CT2001009  
N° de document du Greffe : 022b

DANS L'AFFAIRE d'une demande d'ordonnance par consentement présentée par le commissaire de la concurrence sous le régime des articles 92 et 105 de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34;

ET DANS L'AFFAIRE de l'acquisition de toutes les actions en circulation de Donohue Inc. par Abitibi-Consolidated Inc.

ENTRE :

**Le commissaire de la concurrence**  
(demandeur)

et

**Abitibi-Consolidated Inc.**  
(défenderesse)

Date de la consultation : 20020201  
Membre : Le juge McKeown (président)  
Date de l'ordonnance : 20020201  
Ordonnance signée par : Le juge McKeown



**ORDONNANCE PRESCRIVANT LE CALENDRIER DES TRAVAUX**

[1] VU l'article 79 des Règles du Tribunal de la concurrence, DORS/96-307;

[2] ET après consultation avec les parties;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[3] L'audition de la demande aura lieu le 21 février 2002 à 9 h 30 a.m. à la Cour fédérale du Canada, salle d'audience n° 7, 9<sup>e</sup> étage, Canada Life Building 330, avenue Université, Toronto, Ontario.

FAIT à Ottawa, ce 5<sup>e</sup> jour de février 2002.

(s) W.P. McKeown

## AVOCATS

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence

Robert S. Russell  
Adam F. Fanaki  
Josephine A.L. Palumbo

Pour la défenderesse :

Abitibi-Consolidated Inc.

Kent Thomson  
James Doris